

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, Maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, M. Michel SLOMIANY adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Claire-Marie DUREUX

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 22

Date de convocation :

Le 8 Mars 23

Publiée le : 15 mars 23

Étaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCLLET, M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, Mme Nathalie LURKA

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLLET donne procuration à Mme Mathilde MANIA

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.10 - Demande de subvention ADVB énergie pour l'installation d'un système de production d'énergie électrique à la salle du tennis de table

M. le Maire expose au Conseil que par délibérations du 12 décembre dernier, le Département a adopté le dispositif d'aide aux projets d'aménagement des communes et EPCI pour l'année 2023.

Cette année, le département a décidé, en plus de sa politique d'aides traditionnelles, de soutenir les communes face à la hausse des prix de l'énergie. Au sein du dispositif ADVB, une enveloppe de 2 millions d'euros sera dédiée au soutien des projets liés à la sobriété énergétique et à la production d'énergies renouvelables.

Cette subvention s'adresse aux projets compris entre 8 000 € HT et 50 000 € H.T. Le montant maximum de la subvention est fixé à 25 000 € par opération.

M. le Maire propose donc de déposer une demande de subvention ADVB 2023 « énergie » pour le projet d'installation d'un système de production d'énergie électrique à la salle du tennis de table, placette de la Fraternité.

M. le Maire indique que le montant de ce projet est estimé à **49 900 € H.T**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter une subvention au titre de la politique d'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs énergie » pour le projet susmentionné,.

- **Accepte** de financer ce projet en cas d'obtention **d'une subvention du Département avec un taux de financement de 50 %**
- **Approuve** le plan de financement présenté,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
<u>DEPENSES EN € H.T</u>		<u>RECETTES EN € H.T</u>	
Coût du projet HT	49 900 €	ADVB 2023 énergie	24 950 €
		Autofinancement communal	24 950 €
Montant Total HT du projet	49 900 €	Montant Total des recettes	49 900 €

- **Précise** que les crédits seront prévus au budget.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23-10, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.